



www.ecolo.be

SECRETARIAT FEDERAL
Avenue de Marlagne, 52
5000 NAMUR

TELEPHONE
081/22 78 71

FAX
081/22 90 70

E-MAIL
ecolo.sf@ecolo.be

Namur, le 9 juin 2004

A l'attention de
www.stopchasseauxchomeurs.be

Nos réf. : SF/JMJ-EH/sd/04.1147

Bonjour,

ECOLO s' est, dès juillet 2004, inquiété de certains accents de la déclaration gouvernementale de la Violette, qui montrait une claire préférence pour la lutte contre les chômeurs plutôt que la lutte contre le chômage. Et ce ne sont pas les Conférence pour l' emploi, annonce de la création de 200 000 emplois, généralisation des titres-services ou diminution des compléments pour les temps partiels qui nous ont rassuré sur la volonté du gouvernement de créer de l' emploi de qualité et de soutenir les chômeurs dans leur capacité à vivre dignement et dans leur recherche d' emploi de qualité et durable.

Rappelons qu' en mai, le chômage belge a augmenté de 5,6 %. Mais soyons de bon compte, le gouvernement fédéral créé de l' emploi : On peut découvrir sur le site de l' ONEM, l' offre de recrutements de 100 facilitateurs (on ne dit plus inspecteurs, merci M Di Rupo) et de 14 coordinateurs-facilitateurs. Une des exigences du profil ? Assumer le stress. Leur mission ? Contacter, activer... et contrôler les chômeurs.

ECOLO a eu l' occasion de soulever au parlement de nombreux reculs sociaux provoqué par ce projet :

- Le retournement de la charge de la preuve : le chômeur est obligé de prouver sa recherche intensive d' emploi pour continuer à percevoir l' assurance chômage. Quand on constate que cette condition de recherche intensive d' emploi était aussi une des possibilités, jamais rencontrées, d' échapper à l' exclusion sur base de l' article 80, cette condition révolte. Les plus précaires, les moins formés seront les plus exposés aux sanctions.
- Les régions vont être encouragées à dépenser des sommes importantes dans un accompagnement de masse superficiel (dans l' accord de coopération wallon, un suivi via calbenter !) et à sacrifier les formation de qualité. Tout cela pour des emplois introuvables.
- Un chômeur exclus pour non-disponibilité pourrait se voir exclus du droit à l' intégration sociale sur la même base. Inquiétant, et cela d' autant plus que tous les chômeurs peuvent être exclus jusqu' aux chefs de famille.

C' est pour ces raison et d' autres, qu' ECOLO a décidé d' informer dans les files de pointage, d signer la plate-forme contre la chasse aux chômeurs et de soutenir la proposition de loi en vue de prémunir le chômeur d' une sanction arbitraire. Cette proposition de loi, après adaptation, est déposée, par notre députée fédérale Zoé Genot et sera déposée au Sénat par Isabelle Durant . Elle consistera à ne permettre une sanction pour non disponibilité vis à vis d' un allocataire que si il y a eu refus manifeste d' un emploi convenable (terme existant dans la jurisprudence sociale). La proposition de loi ~~se~~ proposée à la cosignature à l' ensemble des élus des partis démocratiques.

Salutations écologiques,

Zoé Genot
Députée fédérale ECOLO

Evelyne Huytebroeck et Jean-Michel Javaux
Secrétaires fédéraux d' ECOLO